

Notre avenir à moitié décidé!

Paris, le 1^{er} avril 2008

Le Cabinet du Ministre a réuni les organisations syndicales pour présenter les résultats de la réunion d'arbitrage interministérielle du 1^{er} avril définissant les orientations du projet de loi de transfert des parcs vers les collectivités locales. Cette réunion présidée par les services du premier ministre s'est tenue en présence de nombreux représentants des ministères du MEDAD, de l'Agriculture, du Budget, de la Direction Générale des Collectivités Locales, de la Direction Générale de la Fonction Publique, de la cour des comptes et du secrétariat à l'outre mer.

Les points d'arbitrage sur le projet de loi ont été les suivants :

Le transfert s'appliquera à tous les départements sur le principe d'un niveau minimal correspondant à la commande du Conseil Général voire plus (transfert global) s'il ya un accord conventionnel. Le principe de reprise des biens en pleine propriété et du solde positif du compte commerce sont retenus. La référence prise pour le transfert des personnels administratifs et techniques a été fixée à la date du 31 décembre 2006. La garantie de la contribution financière au FSPOEIE pour les OPA en place a été actée. Ces éléments aideront certainement au transfert global vers les départements.

Le calendrier sera respecté. Après les consultations obligatoires (Conseil Supérieur Fonction Publique Territoriale, Conseil Supérieur Fonction Publique Etat, collectivités d'outre mer, Corse, cour des comptes) le projet de loi sera présenté à la session parlementaire avant l'été. Le processus est lancé pour réaliser les transferts au plus tôt au 1er janvier 2009.

Le régime de retraite :

Pour les OPA en poste: maintien au FSPOEIE y compris pour les plus jeunes embauchés, maintien des acquis notamment du régime indemnitaire.

Pour les nouveaux embauchés qu'ils soient Fonction Publique Territoriale ou Fonction Publique Etat : c'est le régime général et l'IRCANTEC qui seront appliqués.

Pour les nouveaux embauchés dans la FPT s'appliqueront les régimes indemnitaires des collectivités.

Même si cela semble rassurant pour ceux qui sont en place, l'orientation signifie l'extinction du FSPOEIE et pose le problème du déroulement de carrière des OPA en place.

Le statut : la Réunion Interministérielle a seulement entériné le principe de création d'un statut commun Etat/Collectivités. Le contenu de ce statut qui sera déterminant pour l'avenir des parcs est renvoyé à une seconde Réunion Interministérielle qui doit avoir lieu dans la deuxième quinzaine du mois de mai. De ce contenu dépendra l'avenir de notre parc au regard des possibilités de remplacements des départs en retraites des OPA en poste. C'est la question fondamentale, car un statut commun gérant que les OPA actuels et permettant que des recrutements que sur des postes atypiques signifierait la fin des parcs.

Les OPA dans ce statut seraient rebaptisés : Personnels Techniques Spécialisés seraient employés en CDI sur des emplois permanents.

Nous avons fait savoir à l'administration que nous mettrons tout en œuvre pour gagner maintenant le contenu du statut permettant un avenir pérenne de nos parcs

Au regard des décisions prises dans cette Réunion Interministérielle et des incertitudes restantes sur le contenu du statut, il est important que nous examinions ensemble la situation.

Si dans un premier temps, nous pouvons considérer que des premières garanties sont apportées pour les OPA en place en termes d'emploi, de retraites, de garanties statutaires, nous restons néanmoins prudents sur le sens de leurs applications.

En sachant d'autant plus que ces garanties ne peuvent être pérennes que si demain nous pouvons recruter, remplacer les personnels dans les parcs et faire vivre ainsi nos services. Ces garanties, nous ne pouvons l'avoir sans un statut définissant nos métiers et permettant les recrutements. C'est notre objectif principal. Agissons ensemble pour cela !